



Mesures de soutien primes, subsides, conseils Bruxelles

Prime pour fermeture obligatoire

Entreprise dont la fermeture est obligatoire suite aux décisions adoptées par le Conseil national de sécurité (CNS).

Montant - principe

- Une prime unique de **4.000 EUR** pour les entreprises:
 - qui sont actives dans [certains secteurs](#) (cf. l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la [Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2020 sur base des codes NACE TVA inscrits à la Banque-Carrefour des Entreprises au 18 mars 2020](#)). Les entreprises sociales d'insertion agréées sont également visées par la prime;
 - qui comptent moins de 50 travailleurs en équivalents temps plein (limite appréciée par société et non par unité d'établissement);
 - qui ne sont pas des entreprises publiques ou considérées comme telles;
 - qui ont une unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale, y exercent une activité économique et y disposent de moyens humains et de biens propres qui lui sont spécifiquement affectés.

La prime est également octroyée aux hôtels et restaurants dont l'activité est restreinte. Les hôtels peuvent rester ouverts mais doivent fermer leur restaurant. Les restaurants peuvent uniquement livrer des repas ou préparer des repas à emporter. Le mobilier de terrasse du secteur horeca doit être rentré.

La liste des codes NACE éligibles pour la prime est susceptible d'être élargie par le Gouvernement bruxellois. Il est donc conseillé de vérifier régulièrement la liste des codes NACE. Le 16 avril 2020, le Gouvernement bruxellois a annoncé avoir décidé d'étendre la prime unique aux secteurs suivants:

- La location de vidéocassettes et de disques vidéos (NACE 77.220);
- Le lavage de véhicules automobiles (NACE 45.206);
- Les commerces de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé (NACE 47.620);
- Les activités d'intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers (NACE 68.311).

Dans ce document

Prime pour fermeture obligatoire

Aide pour les taxis et location de voiture avec chauffeur

Prime compensatoire

Aide à l'expansion économique: traitement accéléré

Accompagnement d'urgence des entreprises en difficulté

Secteur de l'agriculture

Economie sociale et titres-services

Image de Bruxelles, Sport et Égalité des Chances



La prime pour fermeture obligatoire pour les entreprises inscrites à la BCE sous ces quatre codes NACE peut être demandée depuis le 29 avril 2020 suivant la procédure décrite ci-dessous.

Les entreprises peuvent bénéficier d'une prime par unité d'établissement active dans la région bruxelloise avec un maximum de cinq unités d'établissement.

Est exclu de l'aide, le bénéficiaire:

- qui ne respecte pas les mesures prises par l'Etat en vue de lutter contre la propagation du COVID-19 et qui se voit infliger une amende;
- qui n'a pas satisfait à l'obligation de déclaration préalable et d'enregistrement applicable aux exploitants d'un hébergement touristique;
- qui ne respecte pas toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;
- qui est en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de réorganisation judiciaire ou a fait aveu de faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire ou toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui fournit intentionnellement des informations erronées;
- qui se trouve dans l'obligation de restituer une subvention obtenue en matière d'emploi et d'économie aussi longtemps qu'il ne l'aura pas restituée (cas visés par l'article 3 de l'ordonnance du 8 octobre 2015 portant des règles générales relatives à la rétention, au recouvrement et à la non-liquidation des subventions en matière d'emploi et d'économie).

Le bénéficiaire doit respecter ces six conditions pendant une période de trois ans à partir de la date d'octroi de l'aide.

Procédure

La demande doit être introduite en ligne au plus tard le 1er juin 2020 sur le site de Bruxelles Economie et Emploi (BEE).

La demande se fait en deux étapes:

1. Il faut encoder le numéro d'entreprise sous l'onglet **Vérifier les critères** sur le site www.primecovid.brussels afin de vérifier si l'entreprise répond aux conditions pour obtenir la prime;
2. Si l'entreprise répond aux conditions, il faut compléter le formulaire en ligne.

A la demande doivent être joints:

- La dernière déclaration TVA mensuelle ou trimestrielle
En cas d'application du régime de la franchise de la taxe ou de début d'activité, une attestation du comptable stipulant que l'entreprise est en activité doit être jointe.
- Une attestation bancaire relative au compte de l'entreprise reprenant le nom de la banque, le nom de l'entreprise et ses coordonnées et le numéro de compte de l'entreprise. Un extrait de compte ne suffit pas.
- Une photo recto-verso de la carte d'identité du signataire de la demande (format jpeg).
- Une photo de la carte bancaire professionnelle.

Une fois la demande introduite, une confirmation de la demande est envoyée par e-mail.

Une entreprise peut recevoir au maximum 200.000 EUR d'aides 'de minimis' au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.



Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

<http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19>

<https://1819.brussels/blog/400000eu-pour-aider-les-entreprises-deconomie-sociale-dinsertion>

<http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19-economie-sociale>

Aide pour les taxis et location de voiture avec chauffeur

Une aide de 3.000 EUR est accordée à l'ensemble des exploitants de taxis et de location de voitures avec chauffeur (personne physique ou morale) qui disposent d'une autorisation d'exploiter un service de taxis et/ou un service de location de voitures avec chauffeur délivrée par la Région de Bruxelles-Capitale avant le 19 mars 2020.

Procédure

La demande s'effectue via un formulaire mis en ligne à partir du 11 mai (l'adresse du site web sur lequel le formulaire est disponible sera transmis via *Taxi News* par email ou courrier).

Toute demande doit être introduire **avant le 30 juin** et ne peut être introduite que par une personne mandatée conformément aux statuts de la société ou bien par la personne physique titulaire de l'autorisation.

Pour compléter le formulaire, il faut:

1. Se connecter à Irisbox (lecteur de carte, Token, Itsme, ...).
2. Encoder le numéro d'entreprise, le numéro de compte bancaire ainsi que les coordonnées du titulaire du compte.

Lien vers le site

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Prime compensatoire

Une prime compensatoire d'un montant de 2.000 EUR est octroyée aux entrepreneurs et entreprises (maximum 5 ETP) qui connaissent une baisse significative d'activité en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Les indépendants et entreprises disposant d'un siège d'exploitation en région de Bruxelles-Capitale pourrons bénéficier de la prime.

L'octroi de cette prime est cependant limité aux situations suivantes:

1. Les indépendants personnes physiques et les sociétés dont le gérant est indépendant pourront bénéficier de la prime à condition d'avoir bénéficié du droit passerelle complet pour les mois de mars ou avril.
2. Les entreprises dont le gérant n'est pas indépendant, ainsi que pour les associations dont l'objet social a un caractère économique ou commercial et qui n'ont pas un financement d'origine publique dépassant 50 %, pour autant que la majorité des employés soit en chômage temporaire COVID-19.



Procédure

L'introduction de la demande pourra se faire au début du mois de juin. La procédure sera similaire à la procédure d'introduction des demandes pour la prime de 4.000 EUR.

La prime ne sera accordée qu'une fois par entreprise et pour autant que l'entreprise qui en fait la demande n'a pas déjà bénéficié d'une prime dans le cadre des mesures de soutien COVID-19.

Sont visées, tant les primes découlant des mesures mises en place par la Région de Bruxelles-Capital que celles mises en place par les autres régions ou communautés.

Lien vers le site

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Aide à l'expansion économique: traitement accéléré

Le traitement, l'engagement et la liquidation des aides à l'expansion économique (dossiers de primes en cours d'analyse auprès de BEE) seront accélérés voire anticipés quel que soit le secteur d'activité.

Lien vers le site

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Accompagnement d'urgence des entreprises en difficulté

Depuis le 28 avril, une équipe régionale d'accompagnateurs et accompagnatrices aux expertises diverses a été constituée afin d'épauler les entreprises dans la gestion de cette crise et les aiguiller vers les partenaires adéquats.

Différents acteurs régionaux font partie de l'équipe d'accompagnement: Le Centre pour entreprise en difficulté, hub.brussels, les Guichets d'Economie Locale, les plateformes d'Auto Création d'emploi et finance&invest.brussels.

Les domaines d'intervention sont:

- Le coaching
- La comptabilité et financement
- Les démarches administratives
- L'expertise thématique
- L'exportation
- La médiation et Droit

L'accompagnement ne vise pas les questions relatives aux primes et mesures fédérales et régionales. Ce service s'adresse aux entreprises:

- Ayant une activité économique en Région de Bruxelles-Capitale;
- Dont l'activité se voit impactée par le coronavirus;
- Qui souhaitent spécifiquement un accompagnement dans l'un des domaines cités ci-dessus.

Pour bénéficier de cet accompagnement, un questionnaire confidentiel doit être complété. Il est disponible à l'adresse suivante: https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=ChDQhrrze0OBg7j0oIDfpgC4LCduxVBHm0TFzg_OIKFUM0xHWFpQRDJXOFhXNUhCUjRDNEhYUERJQSQIQCN0PWcu



Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

<https://hub.brussels/fr/services/covid-19-accompagnement-durgence-pour-les-entreprises/>

Secteur de l'agriculture

Les entreprises (indépendants et sociétés) actives dans le secteur de l'agriculture pourront bénéficier d'une prime maximale de 3.000 EUR.

Les bénéficiaires de cette prime sont les entreprises qui disposent au moins d'un siège d'exploitation en région Bruxelles-Capitale et qui sont actives dans la production primaire de produits agricoles et dans l'aquaculture.

Toutefois, le montant de la prime ne peut excéder 3.000 EUR et est réparti au prorata du nombre de bénéficiaires éligibles avec priorité aux activités relevant de la catégorie 1 (culture et reproduction de plantes sur base des codes NACE).

Ensuite, s'il reste des crédits budgétaires, ils seront répartis au prorata des bénéficiaires éligibles relevant de la catégorie 2 (production animale, culture, ... sur base des codes NACE).

Procédure

Pour bénéficier de cette prime, il faut pouvoir apporter la preuve d'une perte de revenus à la suite de la crise du COVID-19, mais également ne pas avoir bénéficié d'une autre mesure de soutien proposée par Bruxelles Economie et emploi (mesures dans le cadre du COVID-19).

La demande doit être introduite via un formulaire en ligne au plus tard le 29 mai 2020.

Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-covid-19-agriculture

Economie sociale et titres-services

Le Gouvernement a également pris des mesures de soutien pour le secteur d'économie sociale d'insertion et pour le secteur des titres-services. Les entreprises d'économie sociale d'insertion, qui ne peuvent normalement pas faire appel aux mesures économiques de soutien, pourront bénéficier de toutes les mesures mises en place pour soutenir le tissu économique bruxellois face à la crise du coronavirus.

Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

<https://1819.brussels/blog/400000eu-pour-aider-les-entreprises-deconomie-sociale-dinsertion>

<http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19-economie-sociale>



Image de Bruxelles, Sport et Égalité des Chances

Afin de soutenir les secteurs associatifs et les secteurs événementiel, touristique, culturel et sportif bruxellois des mesures exceptionnelles sont prises dans les domaines 'Image de Bruxelles', le 'Sport' et 'Égalité des Chances et la Cohésion sociale'.

En ce qui concerne la promotion 'Image de Bruxelles', et plus particulièrement pour les événements ayant lieu, en tout ou en partie, du 1er mars au 30 avril 2020 inclus:

- Pour les événements reportés plus tard durant l'année 2020, la subvention octroyée subsiste sans modification de l'arrêté de subvention et sans modification du montant octroyé;
- Pour les événements annulés, le gouvernement bruxellois autorise l'utilisation de cette subvention pour liquider les factures des dépenses déjà engagées pour l'événement et non annulables.

En ce qui concerne le 'Sport', l'Égalité des Chances et la Cohésion sociale':

- En cas d'annulation pure et simple de l'évènement et si des frais non remboursables ont été engagés, la subvention ne devra pas être remboursée;
- En cas de report de l'évènement à une date ultérieure, il ne sera pas nécessaire d'entamer une nouvelle procédure de demande de subside et l'analyse des pièces justificatives sera assouplie.

Lien vers le site

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

Combating
COVID-19 with
resilience



[www.deloitte.com/
COVID-19](http://www.deloitte.com/COVID-19)

Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.

© 2020. For information, contact Deloitte Accountancy. Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte, Belgium